



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 031-213104581-20250313-D06FIN130325-DE



Commune de Roques

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DOB : Conseil Municipal du 13 Mars 2025

*Commission Finances le 28 Février 2025*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>PRESENTATION GENERALE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)</b> .....	4
<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>I. CONTEXTE GENERAL</b> .....	5
<b>A. LE CONTEXTE NATIONAL : L'INFLATION, LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'ENDETTEMENT</b> .....	5
<b>B. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : LE MURETAIN AGGLO.</b> .....	6
<b>C. LE CONTEXTE COMMUNAL.</b> .....	7
<b>II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL</b> .....	8
<b>LE PERSONNEL COMMUNAL</b> .....	8
<b>III. FISCALITE</b> .....	9
<b>LA FISCALITE LOCALE</b> .....	9
<b>AUTRES RECETTES</b> .....	9
<b>IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES</b> .....	10
<b>A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024</b> .....	10
<b>B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION</b> .....	11
<i>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i> .....	11
<i>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i> .....	11
<b>C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.</b> .....	12
<b>D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION</b> .....	13
<i>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i> .....	13
<i>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</i> .....	13
<i>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</i> .....	13
<b>E. LA DETTE</b> .....	14
<b>F. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT</b> .....	15

Mesdames, Messieurs,

L'exercice budgétaire 2024 basé sur un esprit de « grande prudence » a donné de bons résultats grâce à des dépenses de fonctionnement moindres et des recettes meilleures ou nouvelles qui nous ont permis un bon niveau d'épargne.

Celui de 2025 sera élaboré dans un contexte politique et économique incertain, notamment un endettement aggravé de l'Etat et des mesures d'économies qui impacteront les collectivités.

De plus le climat géopolitique s'est fortement dégradé avec une faible visibilité à court et moyen termes.

Les orientations budgétaires 2025 seront également prudentes, tout en améliorant les services et répondant aux besoins d'investissements sur notre commune.

Il nous faut garder à l'esprit tout au long de nos réflexions la pérennité de notre commune avec une gestion rigoureuse, anticiper et protéger les prochaines années dans ce « climat mondial plus incertain ».

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de débattre des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en apportant les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (art. L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Objectifs du D.O.B. :

- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

## PREAMBULE

L'année 2024 a été l'année de la finalisation des projets d'investissements lancés en 2021/22, notamment les travaux du Groupe Scolaire Lamartine avec la deuxième rentrée en septembre 2024, la rénovation du matériel scénique du Moulin (son et lumière), le remplacement de matériel des services Techniques et Espaces Verts, l'entretien et travaux des bâtiments, des travaux de voirie et cyclable (route de Villeneuve en cours) et les réseaux.

Le budget 2025 verra la mise en place d'une organisation améliorée « nettoyage des locaux », la rénovation du 1<sup>er</sup> étage bâtiment Mairie, la finalisation de l'équipement informatique et des réseaux entre bâtiments, la préparation d'audits de Contrat de Performance Energétique des bâtiments dans le cadre de transition écologique dans les territoires.

Le budget est établi suivant **la nomenclature M57 depuis 2024**.

Les orientations budgétaires 2025 intègrent les **données fiscales connues à ce jour du Projet de Loi de Finances PLF2025** et des **hypothèses** sur sa déclinaison détaillée à notre commune par l'état et au travers des collectivités contributrices, région, département et EPCI (Muretain).

Elles ont été établies dans le cadre d'une Prospective et analyse financière sur la période 2024-2028, qui montre le besoin de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de prioriser les investissements des prochaines années afin de pouvoir garantir la qualité des services et faire face à l'accroissement de la population.

Les éléments chiffrés et argumentés présentés dans ce document restent des propositions soumises à l'avis de la commission des finances puis au débat d'orientation budgétaire par les conseillers municipaux.

## I. CONTEXTE GENERAL

### A. Le contexte national : l'inflation, la situation économique et l'endettement

#### 1. Le Projet de Loi de Finances 2025 : les mesures pour les collectivités locales

Après l'échec du gouvernement Barnier et la censure début décembre 2024, François Bayrou a été nommé le 13 décembre. Le PLF2025 a été adopté sans vote, le 3 février, suite au recours à l'article 49.3 de la constitution et publié au Journal officiel du 15 février 2025. L'objectif est de 50 Md€ d'économie (vs 60 Mds Barnier).

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : **+ 0,9 %** (vs 1,1 % en 2024)
- Inflation prévisionnelle hors tabac : **+ 1,4 %** (vs 2% en 2024)
- Déficit public : **5,4 %** du PIB en 2025 (vs 6,1 % en 2024)
- Ratio dette/PIB estimé **115,5%** du PIB. Le déficit annuel serait de 139 Md€ en 2025 (vs 163,2 Md€ en 2024)

La loi de finances pour 2025 table sur la réduction de la dette et des mesures d'économie des dépenses avec une trajectoire visant un retour du déficit public annuel sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2029.

#### 2. Les mesures concernant les collectivités

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** augmenterait de 290 millions d'euros : sur ce montant, 150 millions d'euros seront affectés à la croissance de la **dotations de solidarité rurale DSR** et 140 millions d'euros pour l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (*Roques non concerné par la DSU*).

**La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** est maintenue avec un abaissement du seuil de consultation qui passe de 100 k€ à 50 k€, elle est attribuée par le Préfet du département (*elle a été refusée en 2024 pour les travaux de rénovation de la Mairie, un nouveau dossier a été déposé en 2025*). **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sera réduite. L'Etat considérant que des projets « importants » seront moins lancés en année pré-électorale...

Le **Fonds Vert** de la transition énergétique est en baisse par rapport à 2024 avec une enveloppe à 1 Mds €.

**La réforme et revue des bases de valeurs locatives des locaux d'habitations**, est maintenant prévue pour une mise en application au **1<sup>er</sup> janvier 2029**.

**Taxe foncière, l'actualisation des bases locatives en 2025** par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sera de **1,8%** (vs 3,9 % en 2024) pour les **locaux d'habitation** et d'environ **0,9% pour les locaux professionnels** (tarifs révisés pour la Haute Garonne).

La réduction envisagée de 1,5 points (environ 10%) du **FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) pour les collectivités par le gouvernement Barnier n'a pas été retenue dans la PLF2025 en février.

Le fonds de réserve de 3 Md€ prévu par le gouvernement Barnier est abaissé à 1 Md€ par la création du DILICO (dispositif de lissage conjecturel des recettes fiscales des collectivités locales) et la contribution de 2700 collectivités vs 450 dans le modèle Barnier (*le Muretain est concerné, montant à confirmer*).

## B. Le contexte Intercommunal : Le Muretain Agglo.

L'intercommunalité, le Muretain Agglo, est un EPCI à fiscalité propre par son statut, et plus précisément un EPCI à fiscalité professionnelle unique. De ce fait, le Muretain Agglo perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). L'intercommunalité a la faculté de moduler le taux de CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, le Muretain Agglo vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages TH, TFPB, TFPNB (*qui s'ajoutent aux taux communaux*) et de CFE.

### 1. Extraits du ROB présenté en Conseil Communautaire le 04/02/25

*Cette année aura vu se confirmer les incertitudes économiques (inflation, augmentation de l'épargne) limitant ainsi notre marge de manœuvre en tant que collectivité territoriale. Les politiques budgétaires couplées à la chute de la consommation sont venues pénaliser les finances de tout type de collectivité.*

*La gestion rigoureuse de l'usage des deniers publics menée ces dernières années avec la maîtrise accentuée des dépenses de fonctionnement en 2024 et l'optimisation du levier fiscal ces dernières années ont permis au Muretain Agglo de garder une dynamique d'investissement supporté par un haut niveau d'auto-financement.*

*Le Muretain agglo a renforcé encore un peu plus sa gestion rigoureuse des deniers publics en 2024 et compte maintenir cette stratégie en 2025 pour conserver un haut niveau d'auto-financement et garantir des marges de manœuvres pour les prochaines années. En particulier garantir aux communes une gestion optimisée des services à la personne, et ainsi une contribution ajustée à leur financement de leur part, conformément au pacte fiscal et financier 2024 – 2027 adoptés lors du conseil du 24 septembre 2024.*

Remarque : mentionné en 2024, l'article 234 de la loi de finances **supprime le fonds de soutien aux activités périscolaires à compter du 1er septembre 2025**. Pour le budget du Muretain Agglo, ce fonds, reversé par les communes du fait de la prise de compétence « ALAE » par l'intercommunalité, représente 800 000 € annuels. L'impact à venir (réflexion à mener sur les temps scolaires) cette année est à clarifier est à confirmer.

### 2. Eléments du budget principal

- a) La **Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** qui devait être supprimée sur deux ans, a été réduite de moitié en 2023, la suppression totale reportée après 2024 est maintenant prévue vers ... 2030. **Les intercommunalités sont compensées** par une fraction de TVA, mais Bercy prévoit cette année une baisse de recettes par la chute de consommation intérieure et un manque à gagner 2025 d'environ 1,9 Mds €. A noter un versement d'une **contribution complémentaire à la CVAE** seulement pour l'année 2025. Elle s'élève à **47,4 % de la CVAE**.
- b) Refonte du mode de calcul mi-2024 de **l'Attribution de Compensation (AC) de fonctionnement** qui est reversée aux communes. Précédemment elle comportait un droit de tirage incluant fonctionnement et investissement. Cette AC n'inclura plus que la partie fonctionnement. La conséquence a été un **versement complémentaire à la commune de Roques de 256 k€ en 2024**. A noter qu'inversement la commune n'aura plus de « crédit » d'investissement et devra **régler intégralement les dépenses réelles d'investissement** : le **résultat est neutre** pour la commune par le principe des « vases communicants » entre les budgets de fonctionnement et d'investissement. De plus le Muretain Agglo demandera en début d'année une **avance jusqu'à 50%** des prévisions de travaux de voirie (en fonction du volume de travaux envisagés dans l'année).



## C. Le contexte Communal.

### 1. Evolution de la population sur la commune de Roques :

L'indicateur INSEE de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur **au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 5352 habitants** (vs 5172 en 2024). Cet indicateur sert de référence administrative pour les comparaisons entre communes, les calculs de dotations et des subventions.

Le **recensement** de la population a été effectué du 16 janvier au 15 février. Le résultat est incomplet car dans quelques résidences, des locataires notamment, n'ont pas répondu au questionnaire malgré les relances y compris sur site. Ce problème qui n'est pas spécifique à notre commune est préoccupant. Ceci impacterait les calculs de dotations ou subventions.

Dans la réalité la population de Roques en 2025 dépasserait 5500 habitants. En effet 8 résidences ont été livrées depuis 2020 (3 en 2021, 4 en 2022, 1 en 2023) dont 70% des logements sur la partie ouest, la zone des lacs et une résidence est en cours de livraison route de Villeneuve depuis début 2025.

**A noter :** l'impact sur nos recettes de la **crise immobilière** démarrée en 2023 et amplifiée par la remontée des taux d'intérêt. Exemple, l'annulation de 3 ou 4 projets en 2023 (60 à 100 logements).

L'année 2024 a vu l'achèvement des travaux et la **2<sup>ème</sup> rentrée scolaire en septembre 2024 du nouveau Groupe Scolaire** qui a accueilli 180 élèves. Les prévisions pour la rentrée 2025 dépasseraient 220 élèves, à confirmer en juin avec les dernières inscriptions.

### 2. Autres impacts de la PLF 2025 sur la commune :

- a) La cotisation employeur à la **caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers CNRACL** : augmentation de 3 points de la cotisation en 2025 et à chaque fois sur la période 2026 - 2028, soit 12 points au total sur une cotisation initiale de 31,65% (hausse de 9,5% en 2025 à 38% en 2028).
- b) **Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui pour le 1<sup>er</sup> trimestre, 50% ensuite). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le *délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours* a été rejeté

L'exercice budgétaire 2025 a été réalisé avec la prospective des années 2024- 2028 en tenant compte des évolutions de la fiscalité, du contexte économique/géopolitique et le Projet de la loi de Finances qui nous imposent **une vigilance particulière sur les dépenses et recettes de l'année 2025**, en particulier **le niveau d'épargne de fonctionnement** qui doit être maîtrisé.

## II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

### Le personnel communal

#### Evolutions 2024 :

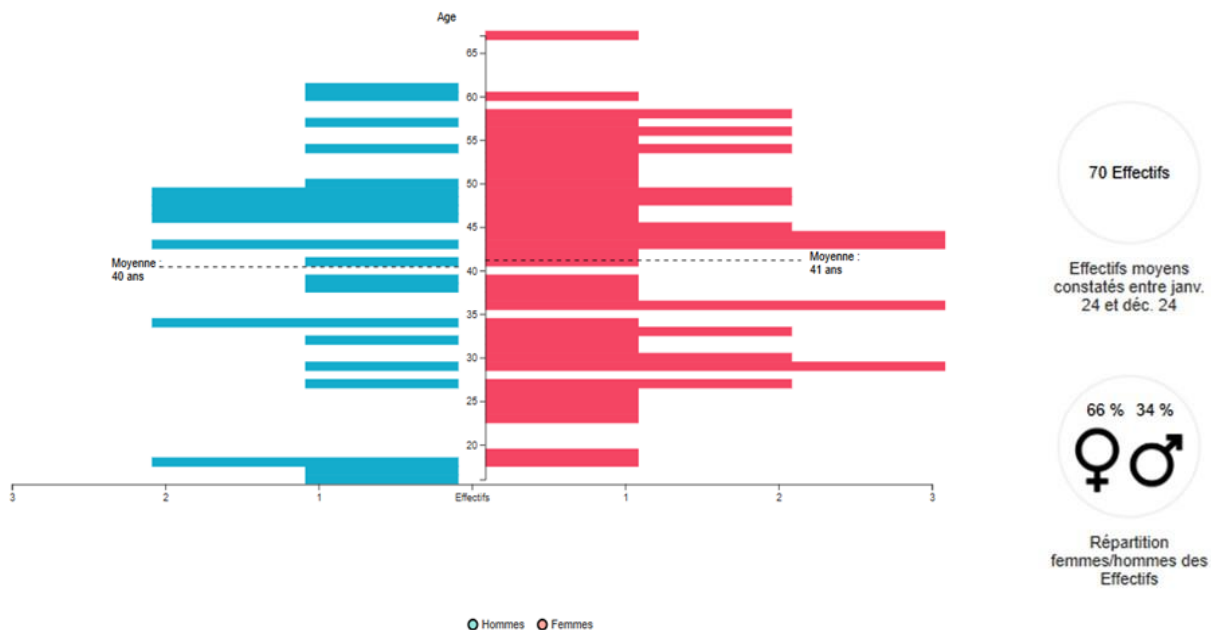
- 1<sup>er</sup> janvier augmentation de 5 points d'indice majoré par échelon
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les **fonctionnaires** (stagiaire ou titulaire) occupant un emploi comportant une **responsabilité ou une technicité particulière**.
- Révision du RIFSEEP **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Engagement** et de l'**Expérience Professionnelle** (voté en Conseil Municipal le 24/01/23) : applicable en mars 2024

#### Evolutions 2025 :

- Fin de compensation sur l'URSSAF de la hausse de la CNRACL d'1 point établie en 2024
- **Hausse de 3 points de la CNRACL par an** jusqu'en 2028 : **impact financier par an : + 34 k€**
- Mise en place de la **participation employeur** pour la partie **prévoyance** en janvier 2025
- Prévion de mise en place de la **participation employeur** pour la partie **mutuelle** en juillet 2025
- **Réorganisation du service propreté des locaux** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (passage des agents à temps complet + création d'un poste de chef d'équipe) avec réduction de la prestation externalisée.
- Sur la période 16 janvier-15 février : 12 agents recenseurs

#### Structure du personnel communal (2023)

##### Pyramide des âges



#### 2024 : Age moyen Homme ou Femme 41 ans

Filière	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Filière administrative	18.74	30.83%
Filière technique	16.07	26.44%
Autres	9.66	15.89%
Filière sociale	7.48	12.31%
Filière animation	4.2	6.91%
Filière culturelle	2.63	4.33%
Filière police	2	3.29%
TOTAUX	60.78	100.00%



### III. FISCALITE

#### La fiscalité locale

##### Taux de Taxe d'Habitation (TH)

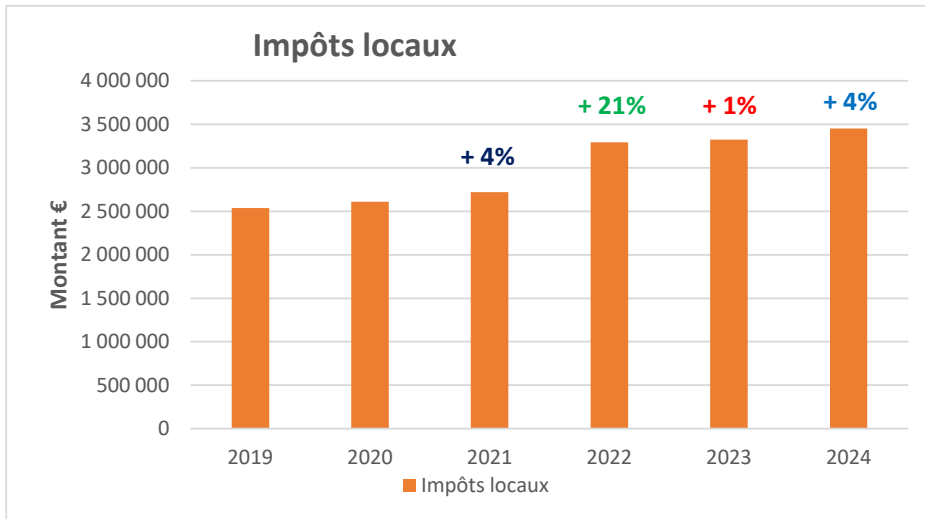
Taux 2021-2024 = 9,6 % sur les résidences secondaires

##### Taux de Taxe Foncière du Bâti TFB

Taux communal 2022-24 = 48,6 %

##### Taux de Taxe Foncière du non Bâti TFNB

Taux communal 2019-24 = 94,73 %



Avec la suppression de la taxe TH en 2021 et le transfert du taux TFB du département sur la commune, un **coefficient correcteur (coco)** est appliqué, il était en 2024 d'**environ - 1,7 M€**. Suivant les années, un ajustement de ce coefficient réduit une partie des recettes de l'augmentation des bases de calcul des taxes.

**Dispositif de lissage** : une compensation est appliquée pour la perte de recettes suite à la révision en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette **compensation est dégressive et s'éteindra en 2026**, elle sera **réduite d'environ 71 k€ en 2025**.

Depuis **2024** de nouveaux **coefficients de localisation** s'appliquent aux communes de Muret et Portet (+15%), Roques (+5%) pour les **locaux commerciaux situés le long de la départementale D817**. Pour les commerces roquois du centre-bourg, le coefficient est réduit de 30%. Les recettes estimées étaient de +5% du total des impôts locaux, le résultat final est + 4%.

- ⇒ **Hors changement de taux nous avons peu d'évolution des recettes depuis 2022**
- ⇒ Cette fiscalité locale est **la seule que maîtrise la commune** pour ses recettes.

#### Autres recettes

Les droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) inclus dans les « frais de Notaire » sont reçues directement par la commune depuis 2024. La crise immobilière aura un impact négatif sur le niveau de ressources de la commune

	2022	2023	2024
DMTO (n-1)	303 651	315 784	231 719
DMTO n (€)			140 761

**Estimation 2025 : 120 k€**

**Note** : confirmation en février du Département de l'augmentation de 0.5% du le plafond du taux de DMTO



## IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES

### A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024

Les résultats de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2024</b>
RECETTES	6 504 865,36 €
DEPENSES	5 092 734,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 412 130,96 €
RESULTAT CUMULE N-1 (R002)	1 457 317,41 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 869 448,37 €</b>

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire BP2024 : - 580k€.

Les recettes réelles sont supérieures à la prévision budgétaire : + 670 k€ dont :

- ✓ 260 k€ ajustement de l'AC fonctionnement et DSC du Muretain Agglo (seulement en 2024)
- ✓ 93 k€ perçus au titre de la Dotation nationale de péréquation (nouveau)
- ✓ 59 k€ du Fonds de Péréquation des ressources intercommunautaire (FPIC) : nouveau via le Muretain
- ✓ 120 k€ de DMTO, grâce à un versement rétroactif du département pour l'année 2023
- ✓ 100 k€ autres dotations/subventions et + 130 k€ autres produits

Ce résultat servira, en partie au besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2024</b>
RECETTES	3 764 917,09 €
DEPENSES	2 427 912,73 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 337 004,36 €
RESULTAT CUMULE N-1	- 837 499,57 €
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>499 504,79 €</b>

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire : 773 k€ de reste à réaliser et 670 k€ non réalisés.

Restes à réaliser (RAR) 773 k€ :

- 230 k€ de provision pour achats de terrains et 173 k€ paiement achat maison rue des géraniums fin 2024
- 230 k€ de travaux de la Mairie qui démarreront en mars 2025
- 140 k€ de travaux ou équipements divers reportés en 2025

Non réalisés : 190 k€ annulés et 320 k€ AP/CP de solde de facturations du Groupe Scolaire reportés en 2025.

Les recettes réelles sont supérieures à la prévision budgétaire : essentiellement 1,6 M€ de subventions « reste à réaliser » liées au Groupe scolaire, à recevoir en 2025.

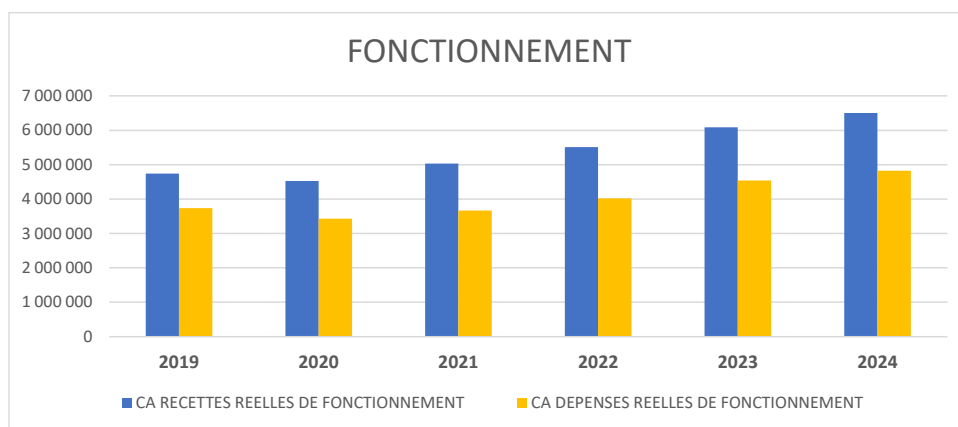
## B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles CA2024 ont été supérieures de +280 k€ comparées à 2023 : + 140 k€ de charges de personnel (augmentation de l'indice à +5 points, révision RIFSEEP), + 90 k€ charges à caractère général (coût de l'énergie), + 90k€ intérêts, -40k€ divers.

L'estimation des dépenses BP2025 serait inférieure au BP2024, mais supérieure au CA2024 en tenant compte d'une augmentation des coûts d'entretien des terrains et bâtiments, la politique de budget RH basée sur les évolutions indiquées au § II Personnel et des effectifs au nominal (hors effet mutation/remplacement, absence maladie). Nous aurons par contre une diminution des coûts de l'énergie suite à un nouveau contrat 2025/2026.

Un suivi des coûts sera fait en cours d'année car la maîtrise des dépenses de fonctionnement est impérative pour dégager de l'Épargne brute, donc de la Capacité d'Autofinancement pour financer les investissements et équipements nécessaires au développement de la commune.



### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles CA2024 ont été supérieures de 410 k€ comparées à 2023 : 260k€ AC/DSC de l'Agglo, 270k€ de taxes, -340k€ recette exceptionnelle 2023, +120k€ dotations et subventions, +100k€ divers.

Les recettes estimées au BP 2025 sont supérieures au BP2024, mais inférieures de plus de 500 k€ au CA 2024. Les recettes fiscales locales seraient stables (voir § III fiscalité), mais on gardera une estimation très prudente sur les droits de mutation (crise immobilière) et sur les dotations / subventions. Toute recette supplémentaire servira à augmenter les marges de fonctionnement avec l'objectif de garder un bon niveau d'épargne brute.

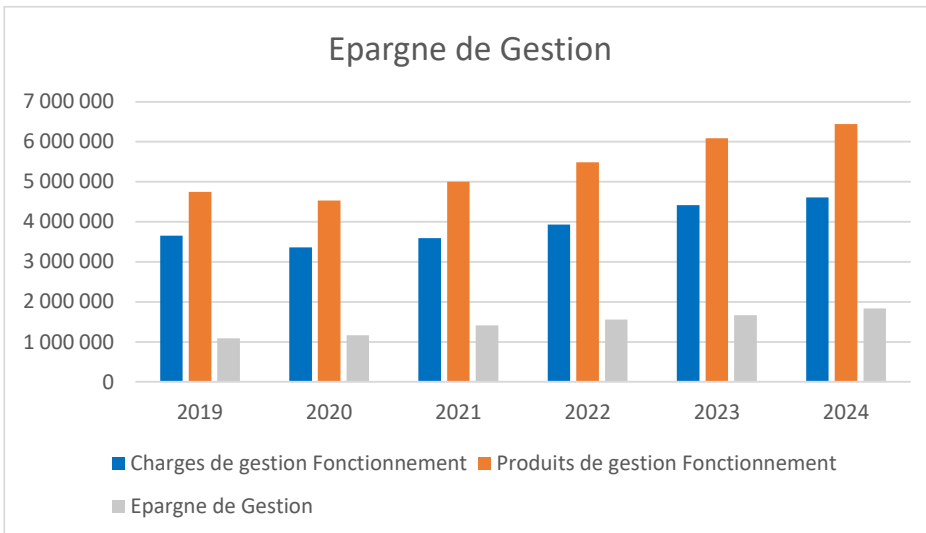
La situation préoccupante de la dette de l'Etat en 2025, mais aussi sur les prochaines années, nous oblige à garder une prudence sur les recettes.

### C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.

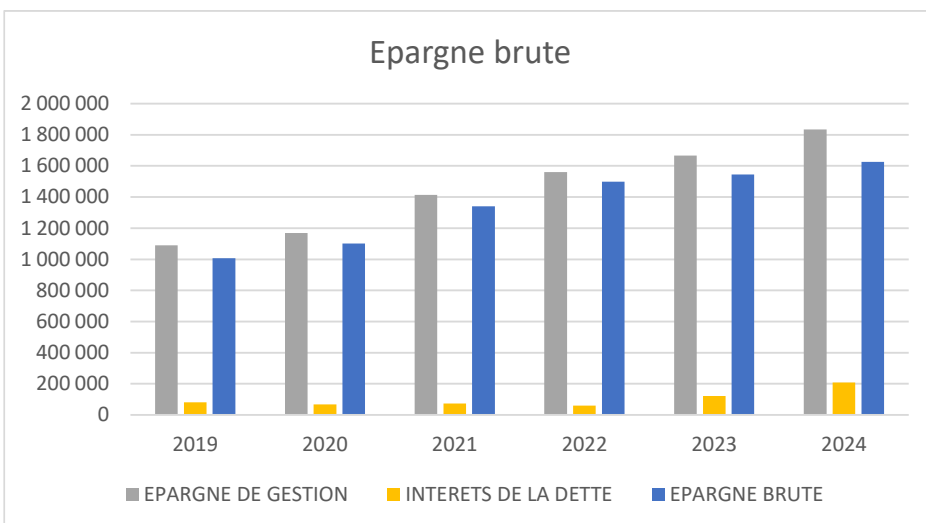
**En 2024, des recettes supplémentaires et une augmentation moindre des dépenses ont permis une *augmentation constante du niveau d'épargne de 2021 à 2024*, bien que le montant des intérêts de la dette ait augmenté :**

- *Epargne de gestion à 1,8 M€ avant remboursement des annuités de dette 455 k€ (intérêts + capital)*
- *Epargne brute ou capacité d'autofinancement (critère des banques) : 1,6 M€ avant le remboursement du capital de dette (247 k€)*

⇒ **La commune doit sauvegarder cette capacité de financer des projets et investissements nouveaux et sécuriser 2026 et les années suivantes.**



Epargne de gestion 2024 à 1,8 M€



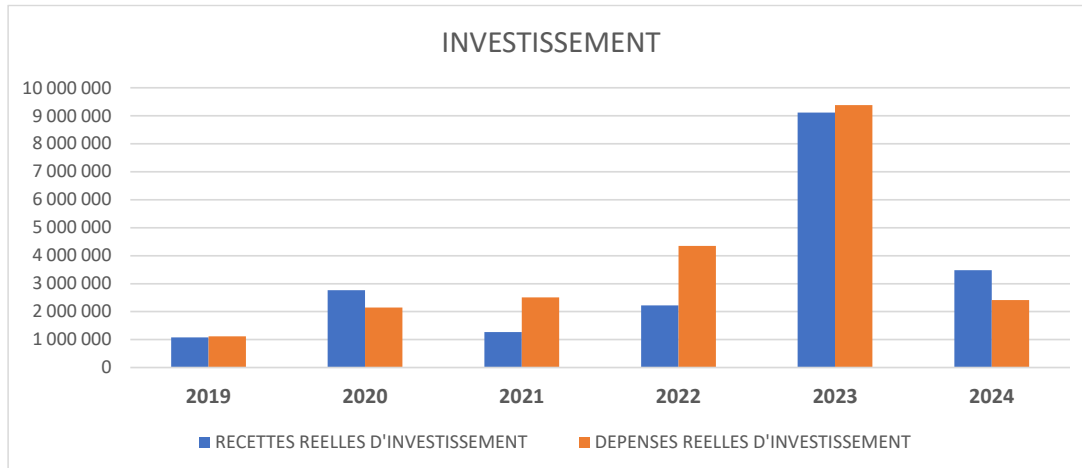
Epargne brute 2024 à 1,6 M€

## D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

### Les dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement et équipements 2024** d'un montant de **2,4 M€** ont naturellement fortement **diminué après 2023** pour le groupe scolaire, les travaux de voirie (route de Frouzins, avenue Vincent Auriol en 2023), Il y a un « Reste à Réaliser » 2024 (RAR) de 773 k€ reporté en 2025 : voir Ch IV § A

Les **dépenses estimées au budget primitif BP2025**, sont de **3,1 M€** : dont 533 k€ de crédits de paiement des travaux du **Groupe Scolaire Lamartine**, 773 k€ de « reste à réaliser » 2024, 1,1 M€ pour des opérations de voirie et réseau électrique, 160 k€ autres travaux, 250 k€ d'équipement et matériel des services, 255 k€ capital de la dette.

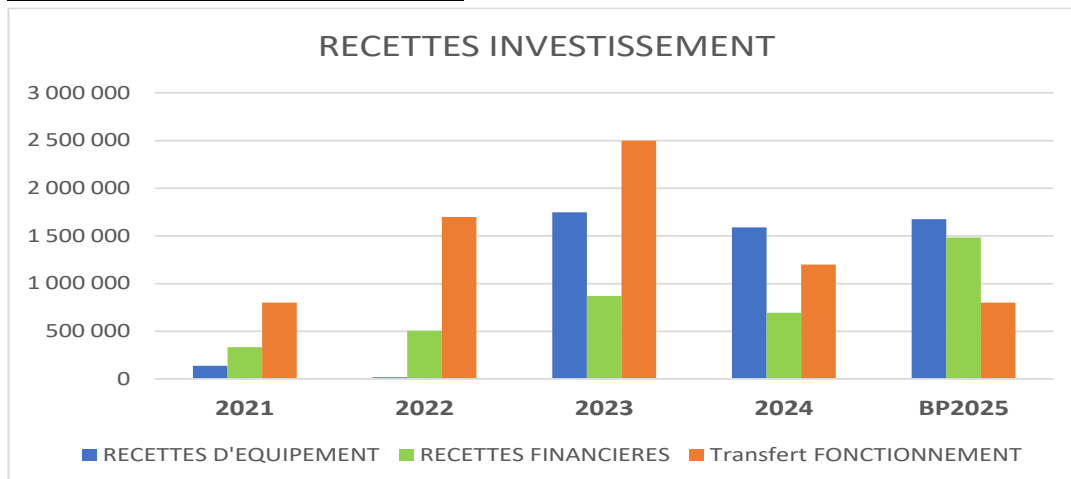


### Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles 2024** sont de **3,5 M€** : 1,6 M€ de subventions du groupe scolaire (1,2 département et 0,3 CAF et 0,1 ADEME), 1,2 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement, 0,7 M€ de remboursement de TVA + Taxe d'aménagement.

Les **recettes pour 2025 sont estimées à 4 M€** : 1,7 M€ de subventions essentiellement du groupe scolaire Lamartine (1,2 M€ Tr2 du département, 0,4 M€ de DETR et DSIL), 1,5 M€ de remboursement de TVA (1,33 sur les travaux de 2023) et la Taxe d'aménagement, 0,8 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement.

### Financement de l'investissement



**Répartitions des recettes d'investissement de 2021 à 2025 : 16,1 M€ (hors 4M€ d'emprunt)**

- **Equipement et divers : 3,8 M€** de subventions (3,3 M€ du groupe scolaire Lamartine) **+1,4 M€** de compensation financière de Canta Lauseta
  - **Financières : 3,9 M€** remboursement de TVA (sur travaux) et la Taxe d'aménagement
  - **Fonctionnement : 7 M€** de transfert aux Investissements
- ⇒ **Importance de dégager de l'Épargne de Fonctionnement**

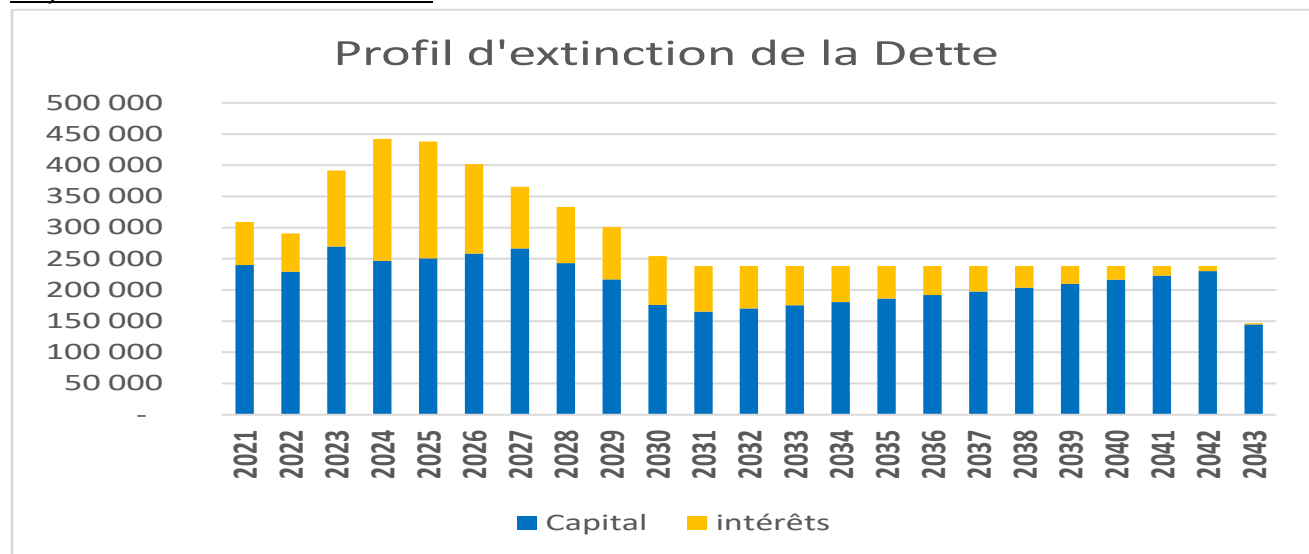
## E. LA DETTE

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement, complétées par les ressources propres (FCTVA, Dotations, Subventions...) et par le recours à de nouveaux emprunts. La dette actuelle de la commune est composée de produits à taux fixe.

Deux emprunts souscrits auprès de l'AFL en 2023 : 2 M€ à 3,9% sur 20 ans et 2M€ de prêt relais à 3,61% sur 3 ans.

Note : emprunt Canta Lauseta en 2018 sur 25 ans, environ 94 k€ d'annuité par an jusqu'en 2043.

### Profil actuel d'extinction de la dette

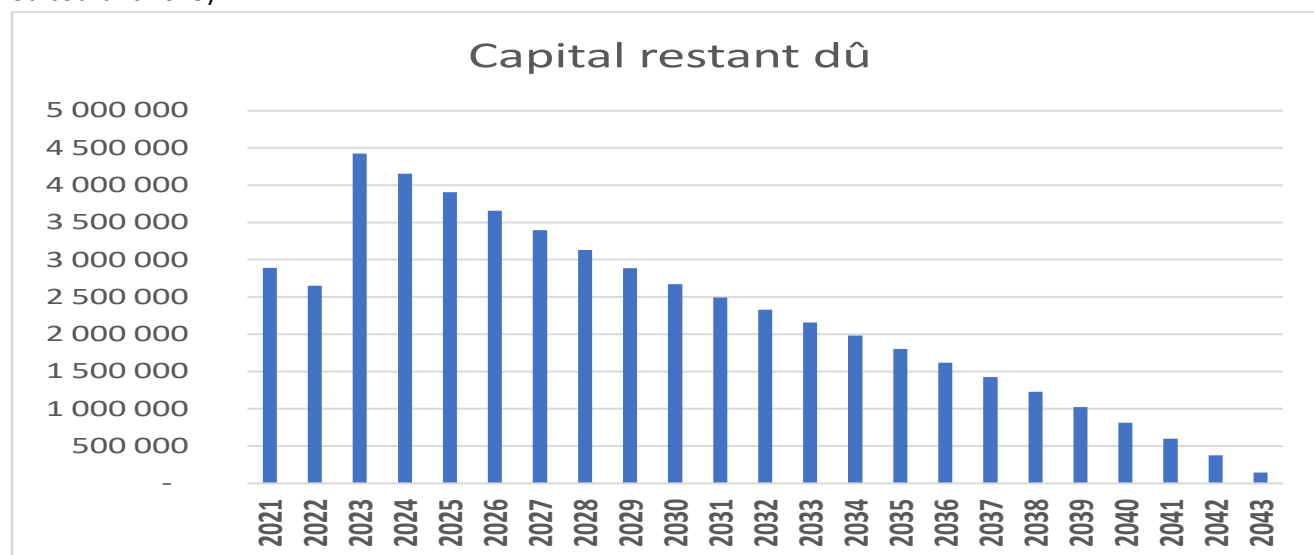


Les annuités de la dette **incluent les intérêts du prêt relais** à mi-2023. A rembourser avril 2026 *ou courant 2025*

### Profil actuel du Capital restant dû

Le capital restant dû est la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée.

Le graphe **n'inclut pas le capital de 2 M€ du prêt relais** en 2023 (remboursement sera fait en une fois en avril 2026 *ou courant 2025*).



Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. **En aucun cas l'emprunt ne doit combler le déficit de la section de fonctionnement.**

L'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations de contribuables qui en bénéficieront. En contrepartie, lorsque son niveau devient trop important, l'endettement peut mettre la collectivité en difficulté. D'abord, parce que la commune devra consacrer des sommes substantielles au versement des annuités, ce qui grèvera sa capacité d'investissement (remboursement du capital) et pèsera sur ses frais de fonctionnement (paiement des intérêts).

## F. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



**La capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en rapportant à **l'épargne brute** le montant de **l'encours de dette**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (**théorique**) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute (plus d'investissement). A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourra rembourser rapidement sa dette.

### Prospective 2024-2026

Le budget BP2025 de fonctionnement, présente des recettes réelles (avec des hypothèses prudentes) 640 k€ supérieures aux dépenses, mais les niveaux d'épargne sont insuffisants en cas de risque de dégradation future pour assurer une saine santé financière sur le moyen ou long terme. Le résultat de la simulation fait apparaître le bilan ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours total 31/12	2 651 932	2 422 794	6 152 876	5 906 094	5 655 262	3 396 618
Epargne brute	1 340 276	1 484 826	1 549 066	1 669 469	673 036	568 586
<b>Encours / Epargne brute</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>4,0</b>	<b>3,5</b>	<b>8,4</b>	<b>6,0</b>

Le ratio encours / Ep brute représente la capacité de désendettement de la commune.

Concernant les alertes sur le ratio, inférieur à 8 ans il est considéré comme très bon, **de 8 à 11 ans** c'est une zone médiane et c'est à partir de **11 ans que ce ratio est en zone critique et lorsqu'il atteint les 12 ans**, le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La **valeur de 8,4 en 2025** correspond à un encours incluant le **prêt relais de 2 M€ remboursable en avril 2026**, ce qui contribue à un **delta de ratio d'environ 3**. Le **ratio baisserait à 5,4** dans le cas d'un remboursement du prêt relais **courant 2025**.

Les impacts sur notre commune de la PLF2025 ne sont pas tous bien déclinés (état, département, EPCI), nous ferons donc un suivi régulier des dépenses et recettes, en particulier les taxes, dotations et subventions pour leur montant et la date de versement.

- ⇒ Si la situation financière et le niveau de trésorerie le permettent, nous ferons un remboursement anticipé en cours d'année 2025 du prêt relais de 2 M€.
- ⇒ Ceci réduira le niveau des intérêts à verser cette année et début 2026 (environ 18 k€ par trimestre).